



**RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale académique de  
l'enseignement supérieur**

**Département d'appui aux établissements**

192, rue de Marseille BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

Arrêté DRAES n°2024-10 du 18 janvier 2024  
constituant le bureau de vote aux élections des  
représentants des étudiants au conseil  
d'administration du centre régional des œuvres  
universitaires et scolaires Grenoble Alpes.

**Le Recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Recteur de l'académie de Lyon,  
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12, R.822-12-1 et R.822-12-2 ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu de décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté DRAES 2023-65 du 29 novembre 2023 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Grenoble Alpes ;

Vu l'arrêté DRAES 2024-06 du 17 janvier 2024 désignant les listes de candidats aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Grenoble Alpes ;



Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la consultation de la commission électorale qui s'est tenue le 17 janvier 2024 ;

### **ARRÊTE**

Article 1 : Le bureau de vote est composé d'un président, représentant du recteur de région académique, et d'un secrétaire, représentant de l'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires. En conséquence, sont désignés :

Fonction dans le bureau de vote	Membres
Président, représentant du recteur de région académique	Annabelle LATOUR Directrice de pôles information et orientation, DRAIO, site de Grenoble
Secrétaire, représentante du CROUS	Lencka POPRAVKA Directrice des affaires juridiques et générales, CROUS Grenoble Alpes

Article 2 : Le bureau de vote est également composé d'un représentant titulaire de chacune des listes de candidats aux élections. Pour chaque représentant titulaire d'une liste de candidats, est désigné un représentant suppléant. En conséquence, sont désignés membres du bureau de vote :

Listes présentées par ordre alphabétique	Titulaires	Suppléants
BOUGE TON CROUS avec tes assos	Amélie GIRODE	Julien WEISS
Contre la précarité et l'extrême droite : pour un crous écolo et solidaire	Camille PAGIRAS	Noé ANCELET
La Cocarde Etudiante, l'alternative patriote	Rémy RUER	Kimberley FRAIX-BURNET
UNI: La droite étudiante pour ta réussite !	Samuel SAKPA	Emma PETRON



**RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale académique de  
l'enseignement supérieur**

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Grenoble Alpes et sera publié sur le site internet du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Grenoble Alpes: <https://www.crous-grenoble.fr>.

Article 4: La directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Grenoble Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de région académique et par délégation :  
Le recteur délégué pour l'enseignement supérieur,  
la recherche et l'innovation**

**Gabriele FIONI**